

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 57

Artikel: Gaston Defferre et la discipline de parti
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le docteur contre le sorcier (Suite de la page 3)

mes ruisseaux familiers qui avait été chiche de ses truites ? D'avoir subi ce châtement magique, le cours d'eau n'allait pas plus mal. Et je me sentais mieux. Eprouvai-tu cela, Marie Tochet, ma sœur ? Que le docteur Joris se rassure : je ne détruis pas la raison. J'aime qu'elle serve à pondérer les excès. J'apprécie ses conquêtes. J'en fais même un usage intime : je l'utilise comme un garde-fou.

Cherpillod

Premier août bernois

On sait les incidents qui ont opposé les partisans d'un service civil, qui protestaient contre l'emprisonnement d'un des leurs, à la population bernoise d'Anet, qui sympathisait avec les gardiens du proche pénitencier de Witzwil.

La télévision suisse alémanique avait donné un reportage précis, et par conséquent accusateur pour les fauteurs de troubles, qui n'étaient pas les manifestants, mais les contre-manifestants. Mais devant les protestations de la population chauvine, la T.V. crut bon de s'excuser.

L'affaire a connu un nouveau rebondissement. Les habitants du village de Bützberg, près de Langenthal, ont coutume d'organiser un 1^{er} août non-conformiste. C'est un bourg mi-ouvrier, mi-paysan-commerçant. Le parti socialiste et le PAB s'occupent à tour de rôle de l'organisation de la fête nationale, dans une émulation sympathique d'originalité.

Bützberg avait donc invité le reporter de la T.V., le journaliste biennois Mario Cortesi. Devant les protestations de leurs compatriotes, les gens de Bützberg durent renoncer.

Le texte de Cortesi a été lu dans la non-conformiste « Junkern Keller » de Berne. Les auditeurs, tous, se sont demandé pourquoi un tel texte n'aurait pu être présenté à Bützberg ou n'importe où en Suisse. Le plus inquiétant est tout de même ce climat d'intolérance bernoise. On peut se demander comment le problème jurassien, dans de telles conditions, pourrait trouver une solution faite de compréhension.

Gaston Defferre et la discipline de parti

« La revue politique et parlementaire » a publié récemment (numéro 767) une interview de Gaston Defferre par Jean-Claude Vajou. La question était : « Quelles devraient être, selon vous, les structures d'un parti démocrate socialiste ? ». La réponse fut la suivante : « Un parti démocrate socialiste doit avoir, à mon avis, des structures tout à fait différentes des structures traditionnelles des partis politiques tels que nous les avons connus jusqu'à maintenant. » Il est indispensable qu'il y ait **une discipline** absolue de la part des élus, notamment des élus parlementaires. Il n'y a pas de majorité gouvernementale stable sans majorité parlementaire cohérente.

» Personne n'est obligé d'être candidat. Quand un homme ou une femme fait acte de candidature, il doit accepter les règles de la discipline.

» La sanction, en cas d'indiscipline, doit être l'exclusion et la présentation contre le parlementaire indiscipliné d'un autre candidat de la fédération. Tout député qui aurait la tentation d'être indiscipliné sera ainsi prévenu qu'aux élections suivantes il sera battu.

» Les plus anti-gaullistes des Français ne veulent pas revenir à l'instabilité ministérielle. Il faudrait absolument, par la discipline parlementaire, maintenir la stabilité tout en revenant à un système démocratique.

» Par contre, les militants qui ne sont pas élus devraient, à mon avis, avoir une **grande liberté d'expression** avant, pendant et après les congrès. Les adhésions collectives devraient être acceptées. Cela permettrait, en plus des adhésions de clubs de pensée en tant que tels, de trouver sans doute une solu-

tion aux problèmes des liens qui doivent être établis dans l'avenir entre les partis politiques et les syndicats.

» En Grande-Bretagne, dans les pays scandinaves, une participation des syndicats permet d'obtenir des résultats positifs dans le domaine économique et social. En France, il y a une tradition d'indépendance du syndicalisme qui doit être respectée. Les syndicats doivent garder leur droit de contestation, mais une formule doit être trouvée pour leur permettre de participer davantage qu'ils ne le font actuellement à la vie politique. Cette formule peut être celle des adhésions collectives. » * * *

Signalons encore que « La revue politique et parlementaire » publiée sous la plume de Jean-Claude Vajou une synthèse mensuelle de l'activité des clubs.

Coordination dans la métallurgie De Walter Boveri à Max Schmidheiny

La presse a annoncé et commenté l'accord entre Sulzer frères et Escher-Wyss, ces deux grands de l'industrie des machines suisses. Ajoutons quelques remarques !

Dans ce tandem, Sulzer est l'élément le plus dynamique. Sulzer : bénéfice net, 17,5 millions; capital-actions 81 millions; dividende distribué, 12 %. Escher-Wyss : bénéfice net 2,58 millions; capital social 20 millions; dividende 10 %.

D'autre part, la coordination sera garantie par une prise de participation de Sulzer, qui achètera un paquet d'actions d'Escher-Wyss. Cette offre d'achat n'a provoqué aucun remous boursier, car l'essentiel du capital-actions d'Escher-Wyss est tenu par quelques mains, notamment par la famille Schmidheiny. Une des caractéristiques des concentrations industrielles en Suisse : elles peuvent se traiter entre familles.

Si l'on fait le point sur la concentration de l'industrie des machines, on constate que Sulzer a déjà absorbé la Fabrique de locomotives (« die LOKI »). La Fabrique de machines Oerlikon, elle, avait conclu, en son temps, un accord de collaboration avec Escher-Wyss. Il est toujours valable. Peter Schmidheiny, président d'Escher-Wyss, siège aussi au conseil d'administration de Machines Oerlikon. Comme Sulzer s'associe à Escher-Wyss la chaîne se pré- cise. Quant à Max Schmidheiny, de l'Holderbank qui contrôle les ciments et du Crédit suisse, il vient d'être nommé président du Conseil d'administration de Brown Boveri. Le dernier chaînon est posé : de Brown Boveri à Machines Oerlikon à Escher-Wyss à Sulzer.

Probablement que les grands éclats B.B.C.-Sulzer vont s'apaiser. Les explications auront lieu dans la coulisse. Il sera intéressant de juger, à propos des questions nucléaires, les répercussions du resserrement des liens entre les grands de la métallurgie. Quelques hommes, remarquons-le une fois de plus, qui n'ont de compte à rendre qu'à leurs pairs, décident souverainement des orientations de la politique économique suisse, dans la discrétion du confidentialisme.

Les œillères

Il n'y a pas de patron, de banquier qui, appelé à donner son avis sur la situation économique du pays, n'accuse l'Etat de provoquer l'inflation par ses dépenses exagérées et qui croissent, c'est un comble, plus vite que la productivité nationale. Ce fut, récemment encore, un des thèmes du chant du cygne de M. Walter Boveri.

Or le premier programme européen de développement économique vient d'être publié à Bruxelles.

Plutôt qu'un programme, il faut y voir une estimation de la croissance économique des Six, accompagnée de quelques recommandations.

M. P. Collet, qui en donne un compte rendu dans le « Journal de Genève », résume ainsi : « Selon toute vraisemblance, le taux d'augmentation des dépenses collectives sera largement supérieur à celui de la croissance. **Les investissements publics, notamment, devraient continuer à progresser à un rythme deux fois plus rapide.** »

Cette remarque est d'autant plus valable pour la Suisse que nous avons à construire l'équipement exigé par l'assimilation de la main-d'œuvre étrangère. Mais nos banquiers continueront à déplorer l'inflation des dépenses publiques.

L'information et les affaires judiciaires

Il était du plus haut intérêt, même pour le public profane, que l'International Bar Association, association internationale des avocats, mette en discussion lors de son récent congrès, tenu à Lausanne, les limites de la liberté de la presse dans les comptes rendus des affaires judiciaires.

Mais nous avons regretté que n'ait pas été abordé simultanément le problème des droits de l'information lorsqu'une affaire est encore au stade de l'instruction. Ici les précautions devraient être rigoureuses, car la publicité donnée par la presse à certaines enquêtes représente pour l'inculpé une première sanction, plus lourde souvent que la condamnation ultérieure, si condamnation il y a.

Une expérience récente nous a montré que sur ce point-là la presse ne désire pas voir limiter son droit à l'information. Il serait pourtant souhaitable de définir et de réglementer ce droit. Une personne ne saurait être condamnée devant l'opinion avant même d'avoir été jugée.

P.S. — « La Nation » a publié, dans son dernier numéro, le jugement rendu par le Tribunal de police correctionnelle de Lausanne qui met en cause les dirigeants de la Société coopérative de consommation, qui, pour réprimer l'épidémie des vols à l'étalage, exigeaient des personnes prises en flagrant délit « une amende ». Les trois accusés ont d'ailleurs été libérés du chef de chantage. Mais les considérants du tribunal sont intéressants. La question qui est posée est de savoir si la presse, qui revendique le droit à l'information, s'est tue en l'occurrence pour ménager un gros annonceur.

Le loup fait berger

Sous ce titre, Karl Wunderle traite dans « Le Coopérateur Suisse » (9 juillet 1966) du renforcement des pouvoirs de la Banque Nationale, qui ont fait l'objet des récentes tractations entre les autorités fédérales et le Directoire de l'institut d'émission, d'une part, et l'Association suisse des banquiers et les représentants des grandes banques, d'autre part.

Nous citons :

« Si tout avait évolué conformément à la volonté des banques, ces dernières auraient eu pratiquement la haute main sur le nouvel instrument conjoncturel. Il n'est donc pas excessif de dire que le loup aurait été fait berger !

Le projet de révision montre que l'on n'a déjà que trop largement tenu compte de l'avis des banques, et sa rédaction correspond davantage aux intérêts des instituts financiers qu'aux exigences du bien commun.

Si la nouvelle loi sur la Banque Nationale devait être appliquée dans le même esprit, on se dit qu'il serait préférable de s'en tenir à l'actuel état des choses. » Wunderle est un collaborateur économique très prudent dans ses jugements.

M. Louis Guisan, dans la « Gazette de Lausanne », trouvait encore de trop les quelques concessions qu'ont dû faire les banques.